

## Arrêtés ministériels

---

**A.M., 2017**

### **Arrêté numéro AM 0016-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2017**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Rawdon

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des affaissements de sol affectent le secteur de la rue Queen situé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, lesquels nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon a déclaré l'état d'urgence local le mardi 25 avril 2017 à 17 h pour une période de 5 jours, laquelle se termine le 30 avril à 17 h;

VU que la Municipalité de Rawdon demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Rawdon à renouveler l'état d'urgence local pour une période de cinq jours, se terminant le 5 mai 2017 à 17 h.

Québec, le 28 avril 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

66540